

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 754

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 17

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis* – Au deuxième alinéa de l'article 16-4 du code civil, après le mot : « sélection », sont insérés les mots : « ou de la modification des caractéristiques génétiques ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que toute pratique eugénique est interdite, par la sélection ou l'utilisation de modifications génétiques.